

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU  
COMITÉ DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BELOEIL**

**TENUE LE 9 MAI 2022 À 18 H EN VIDÉOCONFÉRENCE**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames	Nadine Viau, mairesse Louise Allie, présidente et conseillère du district 1 Julie Lavoie, vice-présidente et conseillère du district 5
Messieurs	Vincent Chabot, conseiller du district 4 Vincent Verdon, urbaniste et directeur de la direction de l'urbanisme Damien Sanschagrin, urbaniste de la direction de l'urbanisme

---

**• ORDRE DU JOUR •**

**I Administration**

Ouverture de la réunion

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

**II Démolition**

3. DEMO-2022-9047 – Modification condition demandes DEMO-2019-9160 et DEMO-2019-9162 à DEMO-2019-9169  
Re : Quadrilatère formé par les rues Saint-Jean-Baptiste, Dupré, Saint-Mathieu et Saint-Joseph – Lots 4 629 083 à 4 629 088 et 4 629 239 à 4 629 242 CQ – Zones H-103, H-180 et H-183

**III Conclusion**

4. Levée de l'assemblée

**Ouverture de la réunion et constatation des présences**

Le secrétaire du Comité ayant constaté que le quorum est atteint, la réunion peut débuter à 18 h13.

**2022/05/17**

**1. Adoption de l'ordre du jour**

---

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2022/05/18**

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022**

---

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2022/05/19**

**3. DEMO-2022-9047 – Modification condition demandes DEMO-2019-9160 et DEMO-2019-9162 à DEMO-2019-9169**

**Re : Quadrilatère formé par les rues Saint-Jean-Baptiste, Dupré, Saint-Matthieu et Saint-Joseph – Lots 4 629 083 à 4 629 088 et 4 629 239 à 4 629 242 CQ – Zones H-103, H-180 et H-183**

---

CONSIDÉRANT que le demandeur et propriétaire, Le Groupe BBC (9191-7815 Québec Inc.), a présenté et complété le 4 mai 2022, la demande de démolition d'immeuble n° DEMO-2022-9047 pour les immeubles situés à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Jean-Baptiste, Dupré, Saint-Matthieu et Saint-Joseph sur les lots 4 629 083 à 4 629 088 et 4 629 239 à 4 629 242 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que la demande vise à revoir les conditions suivantes des demandes de démolition DEMO-2019-9160 et DEMO-2019-9162 à DEMO-2019-9169 :

- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de modifications mineures conformes à l'article 31 du Règlement;

CONSIDÉRANT que ces demandes de modification sont originaires de problèmes au niveau de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation de démolition est assujettie au *Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Beloeil*;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse, préparé et soumis par le secrétaire aux membres du comité, le 9 mai 2022;

Après étude et considération, les membres du comité de préservation du patrimoine bâti sont unanimement favorables et recommandent au Conseil la modification des conditions suivantes des demandes de démolition DEMO-2019-9160 et DEMO-2019-9162 à DEMO-2019-9169 :

- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsqu'un permis de construction du projet de remplacement aura été délivré;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant la démolition.

Afin de les remplacer par celles-ci :

- Le permis de démolition ne sera octroyé que lorsque la première résolution du PPCMOI sera adoptée;
- Les travaux de remplacement des bâtiments démolis doivent débuter au plus tard dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du PPCMOI;
- Le terrain doit être nivelé et gazonné dans les 3 mois suivant la démolition des bâtiments principaux;
- Les arbres doivent demeurer sur le terrain et ne pourront être abattus qu'au moment où les travaux de construction débuteront.

Vote pour : 4

Vote contre : 0

**2022/05/20**

#### **4. Levée de l'assemblée**

---

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de lever l'assemblée à 18 h 45.

---

**Damien Sanschagrin**

Urbaniste de la direction de l'urbanisme

---

**Louise Allie**

Présidente du comité de préservation du patrimoine bâti